



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Appel à projets Relatif à la mise en œuvre des Quartiers en vacances 2022

## Cahier des charges Guadeloupe

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets le 9 MAI 2022

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets le 10 JUIN 2022

Résultats après le 20 JUIN 2022

*Appel à projet réalisé par la préfecture de Guadeloupe*

## CONTEXTE

Les quartiers d'été, renommés « Quartiers en vacances » localement, ont été lancés en juillet 2020 pour répondre à la difficulté des enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à partir en vacances. Cette situation a notamment été aggravée par la crise sanitaire.

Conformément à la volonté exprimée par le Président de la République dans son discours des Mureaux et suite à la décision prise par le Premier ministre lors du comité de suivi du Comité interministériel des villes le 29 janvier 2022, le ministère de la Ville reconduit l'opération Quartiers d'été en 2022.

En reconduisant l'opération « Quartiers d'été » en 2022, l'État a pour ambition que cette période estivale soit pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville :

- Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
- Un temps de rencontre et de renforcement du lien social.

En Guadeloupe, l'État mobilise pour l'été 2022 une enveloppe de 298 781 € au bénéfice des acteurs du territoire via un appel à projets en direction des collectivités et du maillage associatif.

## OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

### → Se divertir

#### – Promouvoir le Sport

Le programme « Quartiers en vacances » doit être un moment pour proposer aux habitants et jeunes des quartiers (et notamment aux jeunes filles et femmes), des activités sportives variées leur permettant de s'amuser, de se dépenser, de recommencer à avoir une activité physique, etc.

À titre d'exemple vous pourrez mobiliser :

- les maisons sport santé, les associations socio-sportives, les fédérations sportives
- les équipements sportifs de l'ensemble du territoire
- le Plan Aisance Aquatique , le dispositif « J'apprends à nager »
- la labellisation « Terre de Jeux 2024 »

#### – Favoriser l'accès à la culture

Le programme « Quartiers en vacances » doit être un moment de divertissement et d'éveil à toutes les formes d'expression de la culture pour les habitants des quartiers, et notamment les jeunes.

À titre d'exemple vous pourrez :

- mobiliser les dispositifs culturels mis en œuvre dans les quartiers
- promouvoir le **pass'culture** accessible sur la plateforme <https://pass.culture.fr/>
- favoriser l'ouverture des institutions culturelles à des horaires élargis ou décalés (musées, conservatoires, écoles de musique, théâtres des bibliothèques, etc) ;
- développer des micro-festivals, les spectacles itinérants, les résidences d'artistes en QPV ;
- organiser des événements culturels et ludiques tels que les dictées géantes, des concours d'éloquence, des concerts, des expositions temporaires extérieures, des ateliers participatifs artistiques, des ateliers culturels contribuant à la mémoire du quartier dans le cadre des projets de rénovation urbaine ;
- accompagner les jeunes vers la participation à des chantiers de restauration de patrimoine culturel
- déployer dans les quartiers l'exposition itinérante Portraits de France

– Articuler Quartiers d'été et Eté culturel 2022

L'Été culturel 2022, piloté par le ministère de la Culture, a pour objectif de permettre à tous nos concitoyens de (re)nouer le lien avec la culture et l'art en développant une programmation culturelle territorialisée permettant aux habitants, notamment les plus éloignés et les plus fragiles, de participer à des ateliers, des rencontres, des spectacles, des visites, etc. Vous articulerez autant que possible Quartiers en vacances 2022 avec cette opération, en veillant à ce que les artistes dans les quartiers puissent contribuer à la programmation culturelle estivale et à ce que les habitants des quartiers puissent en bénéficier, que ce soit au sein même de leurs quartiers ou ailleurs.

Par ailleurs, l'Été culturel 2022 vise à favoriser l'attractivité des territoires par un soutien important au tourisme local. Dans ce cadre, vous pourrez lorsque cela est possible valoriser les atouts des quartiers prioritaires, par exemple leur histoire, leur offre d'activités ou encore leur patrimoine urbain et architectural tel que les quartiers labellisés « Architecture contemporaine remarquable » (anciennement « Patrimoine du XXe siècle »).

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Ete-culturel-2022>

(clôture de l'appel à projets : 15 mai 2022)

→ **Voyager et élargir ses horizons**

– Accompagner dans le départ en vacances en France et en Europe

Par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances, les projets pourront favoriser le départ des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans le cadre de séjours autonomes en France ou en Europe.

Lien vers le site et les AAP de l'ANCV: <https://www.ancv.com/appelsaprojets>

Il est aussi possible de mettre en place des projets collectifs d'échanges et de solidarité menée par des jeunes de 15 à 25 ans et portés par une association française, en partenariat avec une association étrangère. (Volet Ville Vie Vacances/Solidarité Internationale: Modalités d'instruction des dossiers disponibles sur le site internet du FONJEP <https://www.fonjep.org>, rubrique « solidarité internationale »);

## → Apprendre, apprendre sur soi

### – Développer l'esprit critique et citoyen des jeunes

Pourront être accompagnés des projets visant à :

- Mettre en place des actions où le bénéficiaire apprend de manière ludique et exerce son esprit critique afin de développer sa capacité à penser et à agir.
- Favoriser l'émancipation des jeunes à travers des ateliers permettant d'apprendre aux jeunes à s'écouter, à dialoguer, à se questionner ou à penser par soi-même (ateliers à visée philosophique pour enfants, etc.)

### – Soutenir la parentalité

Les projets pourront soutenir et accompagner la parentalité en proposant des temps de respiration et activités dédiées aux parents et enfants

## → Prendre soin de soi , des autres et de la nature

### – Prendre soin de soi et des autres

Pourront être accompagnés des projets visant à :

- renforcer l'accès aux soins ;
- organiser des ateliers de prévention (notamment sur l'alimentation) ;
- encourager les échanges pour mieux prendre en compte la souffrance psychosociale ;
- prévenir l'isolement et le glissement dans la dépendance des personnes âgées (ateliers ■mémoire, pratique sportive...).

### – Prendre soin de la nature

Pourront être accompagnés des projets visant à :

- Sensibiliser à la biodiversité, aux écogestes, au recyclage, aux économies d'énergie, à l'économie circulaire ;

- Faire découvrir, à travers des sorties « nature » la biodiversité du quartier et des espaces agricoles et naturels environnants.

## → Saisir les opportunités pour gagner en expérience

### – Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat dans les quartiers

Seront priorisées au sein de cet axe les actions visant à favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat (rencontres avec des professionnels, visites d'entreprises, sensibilisation à l'entrepreneuriat)

### – Mobiliser les acteurs locaux pour permettre aux jeunes de trouver des jobs d'été

Seront priorisées au sein de cet axe les actions visant à mettre en relation les entreprises sous toutes leurs formes et les jeunes.

Une rubrique dédiée aux jobs d'été est publiée sur la plateforme 1jeune1solution. Lien vers la plateforme: <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/jobs-ete>

### – Favoriser les expériences de « volontariat rémunérateur » tels que les chantiers d'insertion ou éducatifs (tel que le dispositif « argent de poche »)

Le dispositif « argent de poche » consiste à rétribuer des activités de proximité réalisées par des jeunes et assimilées à un travail d'intérêt général (via des actions d'embellissement, d'entretien du cadre de vie et de l'environnement et des actions citoyennes).

Les chantiers éducatifs concernés doivent être portés par des établissements publics de coopération intercommunale, des associations, des organismes HLM ou des sociétés de transports publics pour pouvoir bénéficier des mesures d'exonération de charges. Dans certains cas, la CAF apporte un cofinancement sur ses dotations locales.

### – Se former acquérir des compétences structurantes pour soi et valorisables sur le marché du travail

Seront priorisées au sein de cet axe les actions visant à :

- Acquérir et maîtriser les outils numériques
- S'initier à la mobilité (le plan Vélo avec la formation « Savoir rouler à vélo », le dispositif « bourse au permis de conduire »)
- Favoriser l'acquisition de qualifications (atelier sociolinguistiques,...)

## → Se rencontrer et se retrouver

Seront priorisées au sein de cet axe les actions visant à favoriser les activités et rencontres interquartiers et/ou intergénérationnelles.

## → Animer positivement l'espace public en mobilisant les forces vives du territoire

Pourront être accompagnés les projets visant à permettre une présence régulière et continue tout au long de l'été des professionnels de terrain dans les quartiers.

## → Favoriser le rapprochement population-institutions

Seront prioritaires au sein de cet axe les actions visant à renforcer les liens entre les habitants des quartiers et les institutions (exemples : renforcement du lien police-population, participation à la formation Valeurs de la République et Laïcité, découverte/visite d'institutions et collectivités locales)

### COMMUNICATION

Les porteurs de projets labellisés et ayant reçu un soutien financier au travers Quartiers en vacances 2022 s'engagent à :

- Mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de flyers et de programmes dans les boîtes aux lettres...).
- Mentionner systématiquement le soutien du ministère de la Ville par l'utilisation obligatoire des logos du ministère de la Ville, de la préfecture de Guadeloupe ainsi que celui des Quartiers en vacances.
- Communiquer autant que faire se peut sur la plateforme <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

### COMPTE RENDU QUALITATIF ET FINANCIER 2021

Conformément aux termes de l'acte attributif de financement, les structures subventionnées en 2021 dans le cadre du fonds Quartiers en vacances 2021 doivent produire le bilan qualitatif et financier de l'action lors du dépôt de la demande de subvention 2022 Quartiers en vacances.

Le bilan devra être saisi en ligne sur le site DAUPHIN. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention

### ÉVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

Les porteurs et porteuses de projet devront :

- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire ;
- impliquer, dans la mesure du possible, les parties prenantes dans l'évaluation du projet.
- Présenter un rétro-planning précis
- Présenter un budget précis

### **Ces projets devront se réaliser durant les grandes vacances 2022**

*Les porteurs de projets pourront proposer des actions sur toutes les vacances de l'année scolaire 2022*

Pour chaque action soutenue dans la cadre de Quartiers en vacances 2022, il est demandé aux porteurs de projet d'envoyer un mois après la réalisation de l'action, le tableau de suivi d'activité transmis par la préfecture lors de l'information de la labellisation du projet aux adresses suivantes : [laurence.dib@deets.gouv.fr](mailto:laurence.dib@deets.gouv.fr), [murielle.rene-gabriel@deets.gouv.fr](mailto:murielle.rene-gabriel@deets.gouv.fr).

Les porteurs de projets s'engagent à réaliser à l'issue du projet un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action :

⇒ un bilan quantitatif précisant :

- le nombre de bénéficiaires
- le nombre d'hommes et de femmes
- le nombre d'activités, ateliers, séances,...
- les tranches d'âge observés
- identifier précisément le(s) QPV et la (les) commune-s de déroulement de l'action

⇒ un bilan qualitatif précisant :

- la manière dont les objectifs ont été atteints
- les résultats des actions en lien avec l'insertion et l'emploi, le cas échéant

Ces bilans sont attendus au plus tard le **31 décembre 2022**.

Toute modification dans l'objet, le lieu de réalisation, le calendrier de réalisation ou le contenu des actions doit faire l'objet d'une information au service gestionnaire et la demande d'un report dans Dauphin si besoin.

## **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Cet appel à projets s'adresse aux associations, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, aux bailleurs, aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne

locale) sur le territoire de la Guadeloupe. Si le siège social de la structure n'est pas en Guadeloupe, la structure demandeuse doit justifier d'au moins un salarié employé sur le territoire régional.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

→ Le soutien financier des crédits État spécifiques à la politique de la ville ne pourra excéder 80 % du coût du projet.

Le financement pourra aller jusqu'à 20 000 €.

## MODALITÉS DE CANDIDATURES ET CALENDRIER

Les candidatures et projets seront examinés au vu du dépôt d'un dossier complet sur la plateforme « Dauphin» via ce lien :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux structures de fournir des pièces complémentaires qui seraient utiles à l'appréciation du projet.

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères suivants :

- l'inscription du projet dans au moins un des objectifs cités précédemment ;
- le lieu d'implantation de l'action, une attention particulière sera portée sur les actions mises en place dans les territoires vulnérables (QPV, ZRR,...) ;
- la mobilisation des acteurs impliqués et les projets doivent démontrer un maillage territorial fort et organisé entre les acteurs de terrain ;
- la prise en compte des principes d'éco-responsabilité.

Les candidatures et projets doivent être adressés au plus tard le **Vendredi 10 juin 2022**.

Les subventions accordées aux structures retenues seront notifiées par la DEETS Guadeloupe, conformément aux dispositions applicables.

## INFORMATIONS ET CONTACTS :

**Correspondants préfecture :**

[ingrid.placide@guadeloupe.gouv.fr](mailto:ingrid.placide@guadeloupe.gouv.fr) (pour les projets en Basse-Terre)

[axelle.baptistide-sinivassin@guadeloupe.gouv.fr](mailto:axelle.baptistide-sinivassin@guadeloupe.gouv.fr) (pour les projets en Grande-Terre)

**Correspondants DEETS :**



[laurence.dib@deets.gouv.fr](mailto:laurence.dib@deets.gouv.fr) (pour les projets dans les communautés d'agglomération Cap Excellence et Grand Sud Caraïbe)  
[murielle.rene-gabriel@deets.gouv.fr](mailto:murielle.rene-gabriel@deets.gouv.fr) (pour les projets dans les communes du Moule et de Sainte-Rose)